

Image not found or type unknown



Obligation de conseil de l'agent immobilier

Par **camille elani**, le 14/12/2017 à 16:05

bonjour,
un agent immobilier a un devoir de conseil auprès d'un client avec lequel il a signé un mandat, mais si après que le client ait acheté, celui-ci découvre que l'agent ne l'a pas informé que son achat ne lui ouvrirait pas les avantages fiscaux attachés à la loi Duflot, ce client peut-il se retourner contre l'agent immobilier ?
quelle responsabilité est mise en cause : la contractuelle ou la délictuelle ?
merci.

Par **camille elani**, le 15/12/2017 à 09:41

merci beaucoup